

Les trois droits des patients lors de l'enregistrement du cancer

Lors de l'enregistrement d'un cas de cancer, les patientes et patients* disposent de trois droits inscrits dans la loi. L'Organe national d'enregistrement du cancer les aide à faire valoir leurs droits.



Droit à **L'INFORMATION**

Chaque patiente et patient a le droit d'être informé de l'enregistrement.



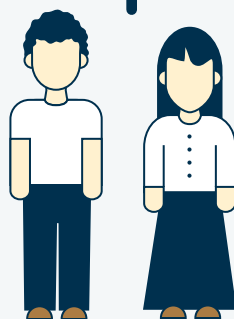
Droit à **L'OPPOSITION**

Les personnes ne souhaitant pas enregistrer leurs données ont le droit de s'y opposer.



Droit à **LA CONSULTATION DES DONNÉES**

Toute personne a le droit de consulter les données enregistrées concernant sa maladie.



Patiente/patient

*Pour les mineurs et les adultes sous tutelle, ces droits peuvent être exercés par leur représentant légal.

**Des données fiables pour la prévention,
le dépistage et le traitement**

Sur mandat de la Confédération et des cantons

enregistrement-du-cancer.ch